

ICG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 087 DU 19 FEVRIER 2025

portant nomination de membres au Conseil économique et social pour la septième (7^{ème}) mandature.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2024-26 du 17 juillet 2024 portant loi organique du Conseil économique et social ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n°2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023 - 458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2024-1106 du 18 septembre 2024 portant modalités de désignation des personnalités des corps des métiers et secteurs au sein des conseils départementaux et du conseil national du Conseil économique et social ;
- vu** le décret n° 2024-1415 du 11 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil économique et social pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- sur** désignation par l'Assemblée nationale et par la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres de Conseils départementaux du Conseil économique et social les personnes dont les noms suivent :

1- DEPARTEMENT DE L'ALIBORI

Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- monsieur **HOUEMAVO Shalom Paguièl** en remplacement de madame **ALOUKOUTOU Diane**

2- DEPARTEMENT DES COLLINES

Au titre de l'Assemblée nationale

- monsieur **ODOUBOUROU Biaou Olouwalé Serge-Bruno** en remplacement de monsieur **OGOUWALE Romaric**

3- DEPARTEMENT DE LA DONGA

Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- monsieur **N'TCHA KOUAGOU N'DOUBETOBE.**

Article 2

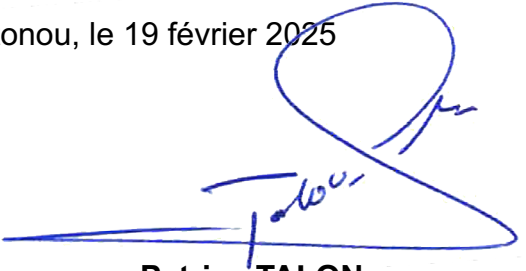
Les intéressés poursuivent le mandat en cours.

Article 4

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 février 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - CES 2 - HAAC 2 - MINISTRES 22 - JORB 01